

Ville d'ESCAUDŒUVRES

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
AU NIVEAU DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 630**

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25 et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale 630, au point de repère (PR) 16+0800, située dans l'agglomération d'ESCAUDŒUVRES,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale 630, située dans l'agglomération d'ESCAUDŒUVRES, la circulation est réglementée comme suit :

Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25 (carrefour à sens giratoire), AB3a (« cédez le passage » panneau de position) et panneaux M9c (« cédez le passage »).

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESCAUDŒUVRES.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire principal de CAMBRAI,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 4 octobre 2018

Le Maire,

Patrice EGO

